

L'AFIEG recommande de fixer un objectif d'extinction de la méthode du « profilage » pour les sites de consommations du marché d'affaires

12 mai 2017

- **Le profilage est un système de fondé sur l'approximation qui ne donne accès qu'à une courbe de charge estimée illustrant imparfaitement la consommation réelle.**

Alors qu'aujourd'hui les données de consommation sont disponibles et pourraient être mieux exploitées par les gestionnaires de réseaux, le calcul de la consommation électrique est fondé sur une estimation statistique appelée « profilage ».

Cette technique d'estimation repose sur l'utilisation de profils statistiques de consommation attribués à différents segments de consommateurs d'électricité qui est par essence limitée, puisqu'elle ne donne accès qu'à une courbe de charge estimée de consommation réputée conforme à la consommation totale des sites. Le profilage se base sur des profils types ne correspondant qu'imparfaitement à la consommation réelle des clients.

Dans le contexte du développement des compteurs communicants porté avec raison par les gestionnaires de réseaux, il est aujourd'hui incompréhensible qu'un système basé sur l'approximation, comme le profilage, demeure majoritaire. Ceci est particulièrement vrai pour les sites de consommation d'une puissance souscrite supérieure à 36kVA pour lesquels le déploiement des compteurs communicants a été soutenu et doit être finalisé d'ici la fin d'année 2017. Malgré ces déploiements de compteurs, le profilage reste à ce jour, le mode par défaut de reconstitution des flux de consommation de la majorité des sites consommateurs en France tout en étant l'outil le moins adapté aux évolutions du système électrique.

Il est ainsi regrettable que l'utilisation du « profilage » concerne environ 52 % de la consommation nationale¹ et que seuls 10% des clients raccordés en HTA ou en basse tension dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA soient reconstitués sur la base de leur courbe de charge. Et ce alors même que, ces clients se caractérisent par des « *offres de fourniture et des comportements de consommation très diversifiés selon les secteurs d'activité, pour lesquels il est moins adapté de définir une forme moyenne de consommation à l'aide d'un profil* », ainsi que le souligne la CRE¹.

¹ Délibération du 2 mars 2017

- **Le profilage est une méthode qui va à l'encontre des orientations européennes et est incohérente avec le développement des réseaux intelligents, puisqu'elle constitue une barrière à l'innovation.**

Une telle inertie, qui contribue au maintien d'un système adossé à l'origine aux tarifs réglementés de vente, ne va pas dans le sens de l'Histoire. Ainsi, les orientations européennes sont clairement axées aujourd'hui sur le développement de la télérelève. C'est le cas du Code Balancing et, en particulier, des orientations contenues dans la feuille de route de RTE sur l'équilibrage sur système français, qui préconise de « réinterroger les modalités de reconstitution des flux des sites actuellement en approche normative », et notamment « l'utilisation de la courbe de charge en lieu et place du profilage »². C'est aussi le cas du Paquet « Energie Propre pour tous les Européens » proposé par la Commission européenne, qui insiste sur le développement d'offre à prix dynamique nécessitant une mesure fine et réactive de la consommation.

Cette situation contribue à « désoptimiser » le système électrique. Elle constitue une véritable barrière à l'innovation, alourdit la mise en œuvre des dispositifs de valorisation des effacements et le mécanisme de capacité et freine le développement de nouvelles offres de fourniture et de nouveaux services liés aux systèmes de comptage évolués.

Au contraire, l'accès systématique à des données réelles, permis par les compteurs communicants, contribuerait à un équilibrage fin du système électrique, des offres innovantes avec un signal-prix adaptés au besoin du réseau, une meilleure maîtrise de la consommation et améliorerait l'écosystème de l'effacement des sites de consommation, notamment tertiaires.

L'AFIEG recommande donc la généralisation de l'utilisation des courbes de charge au lieu du profilage, pour l'ensemble des sites de consommation du marché d'affaires. A ce titre, l'AFIEG partage résolument la proposition de RTE dans sa feuille de route sur l'équilibrage du système électrique français relative à la prise en compte dans les modalités de calcul des écarts des nouvelles possibilités offertes par le déploiement des compteurs communicants..

L'AFIEG estime que cette feuille de route de RTE devra impérativement fixer une trajectoire d'extinction du profilage pour les sites de consommation dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA.

² Feuille de route de l'équilibrage du système électrique français - Livre vert, p. 94